



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la motion du groupe PSLT « L'éclairage public ne doit pas être l'éclairage toxique »

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Contexte

Lors de la séance du Conseil général du 19 septembre 2019, le groupe PSLT a déposé et motivé la motion intitulée « L'éclairage public ne doit pas être l'éclairage toxique » avec le contenu suivant :

« Le Conseil communal est chargé de rechercher toutes les mesures à prendre en vue de diminuer de manière drastique les nuisances occasionnées par l'éclairage public (et par l'éclairage privé soumis à l'autorisation) sur la faune, la flore, mais aussi en faveur du bien-être de la population. »

La motion a été acceptée à l'unanimité par le Conseil général.

2 La situation actuelle de l'éclairage public et des passages piétons

2.1 L'éclairage public

2.1.1 En 2014 la commune a assaini environ 30% de l'éclairage public pour un montant de 175'000 francs. Les objectifs de cet assainissement étaient :

- remplacer les luminaires à vapeur de mercure par des LED de dernière génération ;
- baisser d'environ 28% (17'400 kWh) la consommation électrique annuelle ;
- favoriser les aspects écologiques sans oublier l'aspect économique ;
- réduire au maximum les pertes par dispersion lumineuse ;
- équiper les luminaires d'abaissement nocturne ;
- pas d'extinction totale des quartiers.

2.1.2 Au total nous avons installé 698 points lumineux dont :

- 283 LED (couleur blanche) avec abaissement nocturne de 50% de 23h00 à 05h00 ;
- 341 sodiums (couleur jaune) ;
- 28 fluorescents ;
- 46 autres.

2.1.3 L'éclairage public est commandé par une cellule photo mesurant l'intensité de la lumière de jour et alimenté par une bonne vingtaine d'armoires de distribution.

2.1.4 L'alimentation de l'éclairage pour les passages piétons n'est pas séparée de l'alimentation pour l'éclairage public.

2.2 Les passages piétons

2.2.1. Au total nous avons 65 passages piétons :

59 sur les territoires de Marin et d'Epagnier :

- 40 passages piétons sont éclairés par au moins un lampadaire axé, dont 1 se trouve hors du territoire communal ;
- 10 passages piétons sont éclairés par un lampadaire désaxé ;
- 4 passages piétons sont éclairés par un spot, dont 2 sont également éclairés par un lampadaire axé ;
- 7 passages piétons ne présentent pas d'éclairage.

3 sur le territoire de Wavre :

- 3 passages piétons sont éclairés par un lampadaire.

3 sur le territoire de Thielle :

- 1 passage piétons est éclairé par un lampadaire axé ;
- 1 passage piétons est éclairé par un lampadaire désaxé ;
- 1 passage piétons ne présente pas d'éclairage.

3 Recherche des mesures

3.1 Diminuer les nuisances sur la faune

Une première diminution des nuisances pour la faune réside dans la création des corridors noirs. Ces corridors ne seront pas du tout éclairés et favoriseront le passage des animaux dès la tombée de la nuit.

Cette mesure sera planifiée par le moyen d'un plan sectoriel « biodiversité » du PAL.

Une deuxième diminution des nuisances pour la faune constituera la mesure de changement de nos ampoules LED blanches en ampoules LED chaudes. Ce changement de couleur a un effet positif pour tous les insectes qui seront moins désorientés par les lumières des lampadaires.

3.2 Diminuer les nuisances sur la population

La diminution des nuisances sur l'être humain sera acquise par l'extinction nocturne de l'éclairage public avec une plage horaire à définir. Cette extinction est programmable pour des secteurs par des horloges ou pour chaque point lumineux par des systèmes intelligents de lampadaires (p.ex. commande par WIFI).

Les lampadaires LED, que la commune vient de poser en 2014, ne permettent pas une commande regroupée par secteur. Dès que l'on coupe l'alimentation, le lampadaire perd l'orientation temporelle de la programmation d'abaissement nocturne. Une reprogrammation des têtes de LED, effectuée en usine, est nécessaire.

Une deuxième mesure consiste au changement des couleurs des LED. Installer des LED avec des couleurs chaudes est profitable à la santé humaine.

3.3 Diminuer les nuisances de l'éclairage privé

La réglementation communale prévoit déjà aujourd'hui l'extinction nocturne des affiches publicitaires de 23h00 à 05h00. Le Conseil communal intervient régulièrement pour faire respecter cette disposition légale.

Une mesure supplémentaire serait une campagne de communication pour sensibiliser la population avec des exemples de bonne pratique.

4 Conclusion

Vu l'obligation de maintenir les passages piétons éclairés et la problématique de la reprogrammation des LED, une solution rapide et financièrement raisonnable ne se présente pas.

Le Conseil communal propose de poursuivre la réflexion, en mandatant un bureau spécialisé. Vu la complexité et le maillage des différentes mesures, le Conseil communal estime qu'une étude approfondie par des spécialistes sera la base avant toute action.

Le Conseil communal propose d'intégrer cette démarche aussi bien dans le programme de la législature future que dans la planification des investissements.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 11 mai 2020

LE CONSEIL COMMUNAL